

Strasbourg, le 10/10/2024

Affaire suivie par
Cathy CHARVET
Inspectrice de l'éducation nationale
Référente départementale « PHARe »
Courriel : ien.selestat@ac-strasbourg.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Aurélie HABERER
Responsable départementale de
la lutte contre le harcèlement scolaire
Courriel : pole.harcelement67@ac-strasbourg.fr

à

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Bas-Rhin
65 avenue de la Forêt Noire
67000 STRASBOURG

Mesdames les Directrices
et Messieurs les Directeurs d'école
s/c de Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Lutte contre le harcèlement scolaire

Références

- *Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance*
- *Loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire*
- *Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale*
- *Circulaire du 2-2-2024 : Lutter contre le harcèlement à l'école, une priorité absolue*

La réussite scolaire et la construction de la confiance en soi sont au cœur des missions de l'Ecole de la République. La protection et la sécurité des élèves sont la clef d'une scolarité épanouie et de la sérénité des apprentissages que doit garantir la qualité du climat scolaire.

Devenue une politique prioritaire du Gouvernement (PPG) aux objectifs affirmés - 100% prévention, 100% détection, 100% solutions -, ces objectifs s'imposent à tous les membres de la communauté éducative : personnels enseignants, médicaux, infirmières scolaires, assistants de service social, les psychologues de l'éducation nationale, accompagnants des élèves en situation de handicap.

La prévention de ce fléau est un enjeu majeur pour la réussite éducative : en effet, le fait qu'un élève soit victime ou auteur de harcèlement peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi engendrer de la violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel.

Votre investissement et votre engagement dans la lutte contre le harcèlement scolaire sont à poursuivre. La labellisation des écoles, de niveau 1 ou 2, restant à conforter afin d'atteindre l'objectif de 100% des écoles tout au moins labellisées au niveau 1 d'ici à la fin de l'année scolaire.

Le programme PHARe, dont la mise en œuvre est présentée en annexe 1, est obligatoire dans toutes les écoles depuis la rentrée 2023. Il voit son pilotage et son périmètre renforcés. Le recrutement d'une responsable départementale de lutte contre le harcèlement Mme Haberer est ainsi venu compléter le pôle « Harcèlement ».

La responsable départementale :

- Coordonne l'équipe des référentes départementales ;
- Traite les situations de harcèlement détectées par les écoles ;
- Veille au déploiement du programme PHARe dans les écoles ;
- Intervient comme formateur sur la lutte contre le harcèlement.

Elle répondra à toutes vos questions et accompagnera les situations détectées y compris sur les interventions extérieures qui pourraient être proposées.

Sur sollicitation des familles, les référentes départementales interviennent directement auprès de celles-ci. Elles accompagnent ces dernières sur la durée jusqu'à ce que l'élève ait recouvré la quiétude nécessaire aux apprentissages.

Vous veillerez à ce que les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs de harcèlement figurent dans le projet d'école. Vous pourrez pour ce faire associer les personnels médicaux, les infirmières scolaires, les assistants de service social et les psychologues de l'éducation nationale intervenant au sein de l'école.

L'inspecteur de circonscription est votre premier interlocuteur. Il doit être systématiquement informé de toutes les situations que vous constateriez et des procédures engagées.

Je vous invite à prendre attache du pôle « Harcèlement » avant toute intervention d'associations ou de particuliers sur ce champ pour éviter les dérives.

Je sais pouvoir pleinement compter sur votre engagement à tous et à toutes dans la lutte contre le harcèlement à l'école, priorité garante d'un climat scolaire apaisé.

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin,**



Jean-Pierre GENEVIEVE